

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUILLET 2015

**N°3- NOTE DE SYNTHESE
Relative au calcul du coût moyen par élève des écoles publiques de
DRAP Année scolaire 2014-2015**

(Rapporteur Virginie GIMENEZ)

Chaque année, le Conseil municipal doit fixer le coût d'un élève dans les écoles maternelles et élémentaires en fonction des dépenses de fonctionnement constatées.

Ce coût sert de base au calcul à la contribution communale qui devra être acquittée par la commune de résidence lorsqu'une école drapoise accueille des enfants dont la famille est domiciliée dans une autre commune.

Les dépenses à prendre en compte sont les charges de fonctionnement de l'année 2014-2015 à l'exclusion de celles relatives aux activités périscolaires, à savoir :

- l'entretien des locaux,
- les frais de chauffage, d'eau, d'éclairage et de nettoyage des locaux,
- l'entretien du matériel et du mobilier,
- les fournitures scolaires et activités pédagogiques,
- les dépenses de personnel.

Sont exclus :

- les frais de grosses réparations des immeubles,
- les travaux et acquisitions constituant un investissement,
- l'achat d'immeubles.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à solliciter le paiement auprès des communes concernées des sommes relatives au coût moyen d'un élève.

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
en exercice : 27
présents :
votants :
Absent :

L'an deux mille quinze
le 30 du mois de juillet à 19 heures
le Conseil Municipal de la Commune de DRAP,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,
sous la présidence de Monsieur **Robert NARDELLI**, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 24 juillet 2015.

N° 058/2015

OBJET : EDUCATION

**CALCUL DU COUT
MOYEN PAR ELEVE
DES ECOLES
PUBLIQUES DE DRAP
ANNEE SCOLAIRE
2014/2015.**

PRESENTS : Robert NARDELLI / BIANCHI Romain / Alexandra RUSSO
/ Sonia CHAKROUNI/ Philippe MINEUR / Virginie GIMENEZ / Serge
DIGANI / Jean-Christophe CENAZANDOTTI / Françoise DAMILANO
/ Catherine DINI /Charles BEVACQUA / Philippe JANIN / Jean-Luc
CAMBRA / Nathalie DIGANI / Jean-Marc GIMENEZ / Sophie
ESPOSITO / Mélanie MORINI / Marc LEROY / Pierre VESTRI /
Delphine BOLLARO/ Taoufik FATFOUTA/ DRAGONI José/ Christine
DECORDIER/ Eddie DEGIOVANNI/ Martine DUNOYER DE
SEGONZAC/ Jean-Yves LESSATINI/ Gracienne DODAIN

PROCURATIONS

ABSENT :

Secrétaire de séance :

oo

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'article L.212-8 du code de l'éducation,

Après avoir entendu le rapport de présentation,

Le Maire précise la nécessité de fixer chaque année le coût
moyen d'un élève des écoles primaires.

Ce coût sert de base au calcul à la contribution communale qui
devra être acquittée par la commune de résidence lorsqu'une
école briviste accueille des enfants dont la famille est domiciliée
dans une autre commune.

Les dépenses à prendre en compte sont les charges de
fonctionnement de l'année 2014-2015, à l'exclusion de celles
relatives aux activités périscolaires, à savoir :

- l'entretien des locaux,
- les frais de chauffage, d'eau, d'éclairage et de nettoyage des
locaux,
- l'entretien du matériel et du mobilier,
- les fournitures scolaires et activités pédagogiques,
- les dépenses de personnel.

Sont exclus :

- les frais de grosses réparations des immeubles,
- les travaux et acquisitions constituant un investissement,
- l'achat d'immeubles.

Conformément aux textes en vigueur, nos services ont évalué le coût moyen d'un élève de l'enseignement public à :

- 1.227€ pour un élève scolarisé dans une classe de l'enseignement élémentaire,
- 1.548 € pour un élève scolarisé dans une classe de maternelle.

En conséquence, **il est proposé** au Conseil municipal :

1) d'approuver l'évaluation faite par nos services,

2) de donner délégation à Monsieur le Maire, conformément aux dispositions de l'article L.212-8 du code de l'éducation, pour convenir avec chaque commune de résidence des enfants scolarisés dans les écoles primaires de DRAP, de la participation due en fonction notamment des ressources de la commune de résidence, du nombre d'enfants scolarisés à DRAP, et du coût d'un élève dans la commune d'accueil.

Compte rendu exécutoire
après dépôt en préfecture

le :

et publication en mairie

le :

AINSI FAIT ET DELIBERE A DRAP
LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Robert NARDELLI

Maire de DRAP